



FICHE PRATIQUE

MARCHES PUBLICS : LES DIFFERENTS TYPES DE MARCHES FRACTIONNES

Public

Chef(fe) d'entreprise, Porteur(euse) de projet

Objectifs pédagogiques

Connaître les différents types de marchés fractionnés

Contenu

LES DIFFÉRENTS TYPES DE MARCHÉS FRACTIONNÉS

CONDITIONS DE RECOURS	CONTENU	FONCTIONNEMENT	DURÉE	PARTICULARITÉS
<p>Lorsqu'il n'est pas possible d'établir un calendrier précis de l'activité ou du rythme ou l'étendue des besoins à satisfaire.</p> <p>Peuvent être conclus avec un ou plusieurs prestataires.</p>	<p>Le marché peut prévoir les quantités ou les prestations ou les commandes susceptibles d'être commandées au cours de la période d'exécution du marché.</p> <p>Le candidat est engagé sur les tarifs proposés dans son bon de commande.</p> <p>L'acheteur public peut indiquer à titre indicatif les quantités envisagées dans le décal quantitatif estimatif, mais ce document n'a pas de valeur contractuelle.</p>	<p>Les prestations sont exécutées sur la base d'une commande émise en fonction des besoins à satisfaire, sans remise en concurrence du marché.</p> <p>Le marché est divisé en lots ou en tranches de prix unitaires.</p>	<p>La durée du marché peut être prolongée en cas de révisions, reconductions éventuelles ou renouvellements.</p> <p>Le marché peut comporter des clauses particulières liées à l'objet du marché ou au fait que les prestations sont amortissables.</p> <p>Investissements nécessaires au bon fonctionnement du marché.</p> <p>Supérieure.</p>	<p>La définition d'un minimum de prestations est obligatoire lorsque ce minimum n'a pas été commandé. À la fin de l'exécution du marché, un droit à indemnité est accordé au titulaire, à moins que les faits et circonstances éventuels concernant les prestations qui restaient à exécuter pour atteindre ce minimum.</p>
<p>Chaque des tranches ferme et conditionnelle doit former un ensemble cohérent sur le plan fonctionnel et économique compte tenu des spécificités des tranches antérieures le cas échéant.</p> <p>Un ensemble cohérent signifie que chaque tranche doit pouvoir être réalisée de manière indépendante c'est-à-dire qu'elle doit pouvoir être exécutée sans que l'affranchissement d'autres tranches ne soit rendu obligatoire pour son exécution.</p>	<p>Le marché peut comporter une ou plusieurs tranches fermes et une ou plusieurs tranches conditionnelles.</p> <p>Le marché définit la consistance, le prix ou ses modalités de détermination et les modalités de paiement des prestations de chaque tranche.</p>	<p>L'acheteur public ne s'engage que sur la tranche ferme et n'a pas l'obligation d'affirmer les tranches conditionnelles prévues au marché.</p> <p>L'exécution de chaque tranche conditionnelle est soumise à une décision de l'acheteur.</p>	<p>Si une tranche conditionnelle est affirmée le titulaire peut bénéficier, s'il le marché le prévoit, d'une indemnité d'attente ou de délai.</p>	

TYPES DE MARCHÉS

CONDITIONS DE RECOURS	CONTENU	FONCTIONNEMENT	DURÉE
<p>Pour de meilleurs recours particuliers tant que les caractéristiques du marché ne sont pas modifiées et que la concurrence ait été réalisée en tenant compte de la durée totale du marché, la reconduction comprises.</p> <p>Les marchés-cadres sont conclus avec un ou plusieurs fournisseurs ou prestataires régissant les marchés subséquents à passer au cours d'une période donnée.</p>	<p>Les marchés-cadres peuvent prévoir les quantités ou les montants minimaux ou maximaux susceptibles d'être commandés au cours des marchés subséquents. Les marchés-cadres peuvent également prévoir des modalités des biens ou services fournis.</p> <p>Ils peuvent être conclus : - Soit avec un maximum ou un minimum ou un équivalent - Soit sans minimum ni maximum.</p> <p>Les marchés subséquents précèdent les caractéristiques et les modalités des biens ou services fournis dans le marché-cadre. Aucune modification substantielle n'est permise. Les marchés subséquents peuvent prendre la forme de commandes ou de contrats de fourniture, toutes les conditions d'exécution des prestations.</p>	<p>Sur différents articles. In reconduction d'un marché nécessite un accord après des parties.</p>	<p>La durée du marché, reconduction comprises, est fixée en tenant compte de la nature des prestations et de la nécessité d'organiser la concurrence. La durée totale d'un marché reconductible ne peut excéder 4 ans.</p>
<p>Les marchés-cadres sont conclus avec un ou plusieurs fournisseurs ou prestataires régissant les marchés subséquents à passer au cours d'une période donnée.</p>	<p>Les marchés subséquents sont conclus avec le ou les titulaires du marché-cadre. Leur passation n'est pas soumise à la commission d'appel d'offres.</p> <p>Lorsqu'un marché-cadre est conclu avec un seul fournisseur ou prestataire, les marchés subséquents sont attribués dans les conditions fixées par le marché-cadre.</p> <p>Lorsqu'un marché-cadre est conclu avec plusieurs fournisseurs ou prestataires, une mise en concurrence est organisée. Pour chacun des marchés subséquents, les modalités des biens ou services fournis sont consultées par écrit.</p> <p>Le marché-cadre peut prévoir que l'attribution de certains marchés subséquents ne pourra pas être faite sur la base de la procédure de marché-cadre pour des raisons techniques, ces marchés ne peuvent plus être confiés qu'à un opérateur économique (ex : matériel ou produit ne peut être substitué au produit ou au fournisseur existant et un seul titulaire est en mesure de le fournir).</p>	<p>Les marchés subséquents sont conclus avec le ou les titulaires du marché-cadre. Leur passation n'est pas soumise à la commission d'appel d'offres.</p> <p>Lorsqu'un marché-cadre est conclu avec un seul fournisseur ou prestataire, les marchés subséquents sont attribués dans les conditions fixées par le marché-cadre.</p> <p>Lorsqu'un marché-cadre est conclu avec plusieurs fournisseurs ou prestataires, une mise en concurrence est organisée. Pour chacun des marchés subséquents, les modalités des biens ou services fournis sont consultées par écrit.</p> <p>Le marché-cadre peut prévoir que l'attribution de certains marchés subséquents ne pourra pas être faite sur la base de la procédure de marché-cadre pour des raisons techniques, ces marchés ne peuvent plus être confiés qu'à un opérateur économique (ex : matériel ou produit ne peut être substitué au produit ou au fournisseur existant et un seul titulaire est en mesure de le fournir).</p>	<p>La durée des marchés-cadres ne peut excéder 4 ans, sauf cas particuliers liés à l'objet du marché ou au fait que son exécution nécessite des prestations amortissables sur une durée supérieure.</p> <p>La durée des marchés subséquents est fixée aux conditions habituelles d'exécution des prestations faisant l'objet du marché-cadre. La durée de l'exécution des marchés subséquents se prolonge au-delà de la date d'expiration du marché-cadre, mais sous réserve de la mise en concurrence et de la notification d'une remise en concurrence périodique.</p>

TYPES DE MARCHÉS

POUR ALLER PLUS LOIN

- DES FICHES PRATIQUES COMPLÉMENTAIRES
 - Marchés publics : répondre à un appel d'offres
 - Marchés publics : les différentes procédures de mise en concurrence
 - Utiliser la plateforme dématérialisée des marchés publics : mode d'emploi
 - Modalités financières des marchés publics
 - Exécution et fin d'un marché public
- DES GUIDES INFORMATIFS DÉTAILLÉS
 - Les marchés publics, mode d'emploi